

Affaires générales  
Affaires Juridiques  
Police municipale

n°24. 18

**Objet :**

**RALLYE MONTE CARLO**

**Réglementation du stationnement**

**Place du Tampinet – Place de la République**

**Du 2 au 3 février 2024**

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

*Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement des animations organisées dans le cadre du passage du 26<sup>ème</sup> Rallye Monte Carlo Historique, édition 2024, il y a lieu de prendre des dispositions en matière de stationnement,

**ARRETONS :**

**Article 1** : L'Automobile Club de MONACO est autorisé à occuper la place du Tampinet, et la partie aval de la place de la République à l'occasion de son passage sur le territoire de la commune de Digne-les-Bains, le samedi 3 février 2024.

A cet effet, les emplacements de stationnement situés sur la place du Tampinet seront consacrés à la manifestation et donc interdits aux autres véhicules, du vendredi 2 février 2024 à 22h au samedi 3 février 2024 à 20h.

**Article 2** : Le stationnement sur la partie aval de la Place de la République sera réservé aux véhicules autorisés par l'organisateur et donc interdits aux autres véhicules du vendredi 2 février 2024 à 22h au samedi 3 février 2024 à 20h

**Article 3** : Les prescriptions précitées seront matérialisées par la pose de barrières et de panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil – 13281 MARSEILLE cédex 6, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, au service Municipal Jeunesse et Sports, au service Communication, à la Police Municipal et à la Police Nationale et publié dans les formes prescrites.

08 JAN. 2024

Fait à Digne-les-Bains, le .....

Pour le maire de Digne-les-Bains

l'adjointe déléguée



Céline OGERO-BAKRI